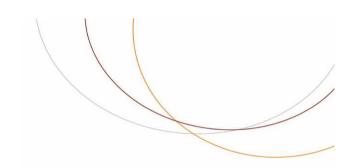


# Tutorat des employeurs de contrats aidés Parcours Emploi Compétences

Février 2019



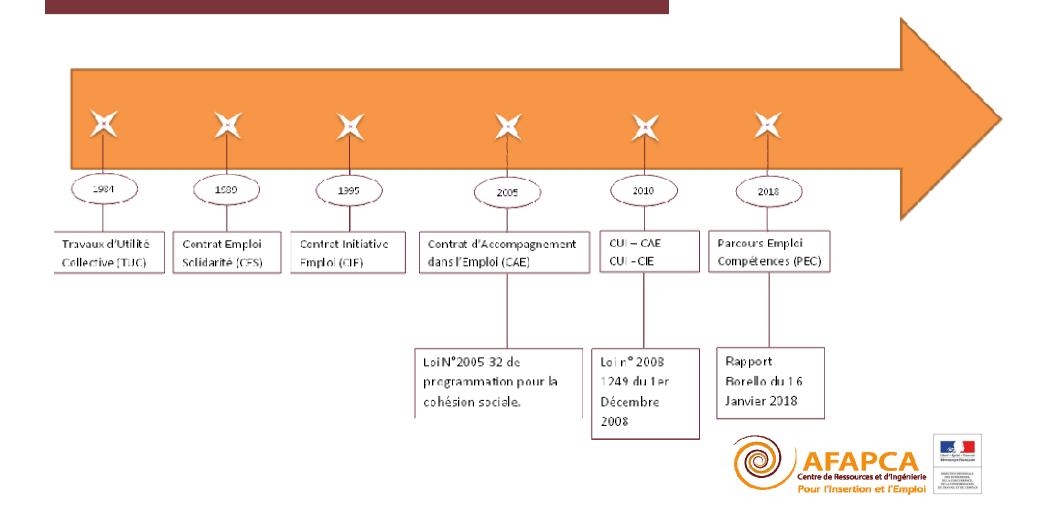




# I. Le Contrat PEC

#### HISTORIQUE DU CONTRAT AIDÉ

Les contrats aidés en France de 1984 à nos jours



#### **TYPE DE CONTRAT**

#### **CDI**

- Pas de date de fin
- Si conclu à temps plein -> Pas d'obligation d'écrit

#### CDD

- Durée définie
- Tache précise et temporaire
- Peut être transformé en CDI

#### **Contrat de travail temporaire**

• Dans une entreprise de travail temporaire ou agence d'intérim



#### Le contrat aidé (CDI ou CDD)

Favoriser un retour à l'emploi pour des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

### **Triptyque: Emploi - Formation - Accompagnement**

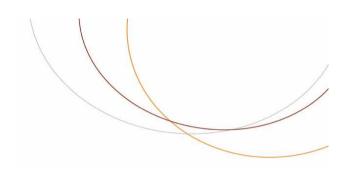
#### <u>Textes de référence</u>:

**Circulaire** N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi et Arrêté N°2018-227.

Arrêté préfectoral n°2018-227 du 26 juin.



#### **CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES**



#### Public:

- Personnes sans emploi avec difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
- Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi) identifie le public éligible

#### **Employeur:**

- Secteur non marchand (association, fondations, collectivités territoriales, etc.)
- Critères de sélection : l'employeur doit proposer un emploi, une formation, un accompagnement (et éventuellement une pérennisation de poste)



#### CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

#### Durée:

- CDI ou CDD de 12 mois (entre 9 et 12 mois en cas de particulières).
- Temps plein ou temps partiel (20h minimum par semaine)

#### **Renouvellement:**

- Dans la limite de 24 mois
- Non prioritaire; Non systématique
- Conditionné par un bilan d'actions et l'évaluation du prescripteur

#### **Dérogations:**

- Renouvellement au-delà de 24 mois :
  - Jusqu'à 60 mois maximum si RQTH ou bénéficiaire de l'AAH et pour les salariés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières d'insertion durable dans l'emploi.
  - Jusqu'à la date de départ en retraite à taux plein pour les salariés de 58 ans et plus (et dont la date de départ en retraite est proche).
  - Jusqu'à l'achèvement d'une action de formation (dans la limite de 60 mois) pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.

#### **AIDE A L'EMPLOYEUR**

SIMULATION PRISE EN CHARGE CONTRAT PEC à 40%							
Nombre	Nombre	Salaire net	Salaire brut mensuel	Salaire brut Chargé	Aide de l'état	Cout total pour	
d'heures/semaine	d'heures/mois	mensuel	olus 29,9% de cotis salariale	plus 25% de cotis patronales	40% du brut	l'employeur par mois	
	1	7,72	10,03	12,54	4,01	8,52	
20	86,6	668,55	868,45	1085,56	347,38	738,18	
26	112,67	869,81	1129,89	1412,36	445,00	967,36	
35	151,67	1170,89	1520,99	1901,24	445,00	1456,24	

SIMULATION PRISE EN CHARGE CONTRAT PEC à 50 % (hors éducation nationale)							
Nombre	Nombre	Salaire net	Salaire brut mensuel	Salaire brut Chargé	Aide de l'état	Cout total pour	
d'heures/semaine	d'heures/mois	mensuel	olus 29,9% de cotis salariale	plus 25% de cotis patronales	50% du brut	l'employeur par mois	
	1	7,72	10,03	12,54	5,01	7,52	
20	86,6	668,55	868,45	1085,56	434,22	651,34	
26	112,67	869,81	1129,89	1412,36	556,00	856,36	
35	151,67	1170,89	1520,99	1901,24	556,00	1345,24	

SIMULATION PRISE EN CHARGE CONTRAT PEC à 60%							
Nombre	Nombre	Salaire net	Salaire brut mensuel	Salaire brut Chargé	Aide de l'état	Cout total pour	
d'heures/semaine	d'heures/mois	mensuel	olus 29,9% de cotis salariale	plus 25% de cotis patronales	60% du brut	l'employeur par mois	
	1	7,72	10,03	12,54	6,02	6,52	
20	86,6	668,55	868,45	1085,56	521,07	564,49	
26	112,67	869,81	1129,89	1412,36	667,00	745,36	
35	151,67	1170,89	1520,99	1901,24	667,00	1234,24	

Ce simulateur est une base de travail, il faut tenir compte des spécificités de chaque structure.

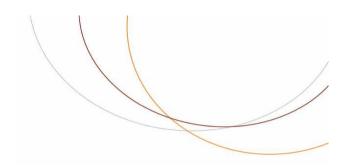
7,72

Cout horaire net





#### RUPTURE DU CONTRAT PEC



#### Pour l'employeur :

- Faute grave du salarié
- Force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle...)
- Inaptitude du salarié médicalement constatée par le médecin du travail

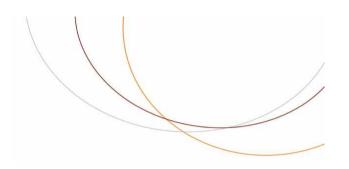
#### Pour le salarié :

- Etre embauché en CDD d'au moins 6 mois
- Etre embauché en CDI
- Suivre une formation conduisant à une qualification telle que prévue à l'article L.6314-1 du code du travail

Durant la **période d'essai** : Possibilité de rompre le contrat de travail, sans besoin de motiver cette rupture et sans indemnité. Il y a tout de même un délai de prévenance à respecter.



#### **OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR**



#### **Tutorat:**

Désignation d'un tuteur pour accueillir, aider, informer et guider le salarié.

Critères de sélection du tuteur :

- Expérience professionnelle d'au moins 2 ans
- Volontaire, qualifié et motivé pour être tuteur
- Exceptionnellement, sur autorisation de l'autorité qui attribue l'aide, l'employeur peut assurer lui-même le tutorat
- Le tuteur ne peut pas encadrer plus de 3 salariés PEC

#### Formation:

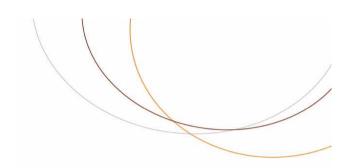
Construction d'un parcours de formation :

- Intégrer une période de professionnalisation durant le contrat
- Formation pré-qualifiante, qualifiante, certifiante, diplômante, Cléa...
- Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- Validation des acquis de l'expérience (VAE)

A réaliser prioritairement pendant le temps de travail.



#### **FINANCEMENT FORMATIONS**



#### Employeurs de droit privé :

• Faire une demande auprès de son OPCO (ex-OPCA)

#### Employeurs de droit public :

• Faire une demande auprès du CNFPT

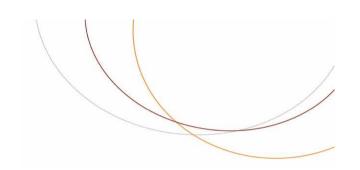
#### Tout type d'employeurs :

- Compte Personnel de Formation du salarié
- AFAPCA pour un co-financement



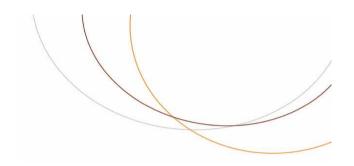






# **II.** Le Tutorat

#### **ROLE DU TUTEUR**



Professionnel de la structure

Permet l'intégration du salarié

Garant de l'accompagnement du salarié

Assure la liaison avec le référent prescripteur (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi)

Pédagogue

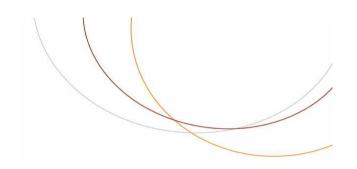
Fait preuve d'écoute

Engagé

Disponible



#### **MISSIONS DU TUTEUR**



- A) Faciliter l'intégration du salarié
- B) Accompagner la professionnalisation du salarié
- C) Veiller à la sécurité du salarié



## A) Faciliter l'intégration du salarié

- 1. Préparer son arrivée (s'informer sur sa date d'arrivée, son nom, son parcours, informer les collègues, préparer son poste...)
- 2. L'accueillir dans de bonnes conditions (avoir dégagé du temps, lui faire visiter la structure...)
- 3. Transmettre les informations utiles à son intégration (règlement intérieur, horaires de travail, livret d'accueil...)
- 4. Présenter les collègues, interlocuteurs...
- 5. Prendre le temps de revoir le poste, les missions confiées



# B) Accompagner la professionnalisation du salarié

- Contribuer à l'acquisition de compétences professionnelles
- S'assurer du bon déroulement de son parcours de professionnalisation (mise en place des formations)
- Organiser des points périodiques
- Participer aux différents bilans
- Contribuer à l'évaluation finale (participer à l'élaboration de l'attestation d'expérience professionnelle)
- Participer à la préparation de la fin du contrat (avec le référent Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi en cas de non pérennisation de l'emploi)



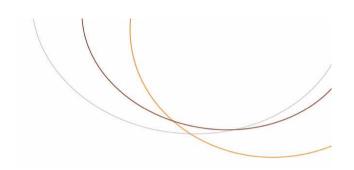
# C) Veiller à la sécurité du salarié

- Tuteur peut être un lien entre le salarié et l'employeur
- Via observations, échanges, relation de confiance
- Vérifier la bonne intégration, le rapports avec les collègues...
- Participer avec l'employeur à assurer la qualité de vie au travail du salarié









# Accompagnement individualisé possible sur demande des employeurs, en présentiel dans leur locaux

Pour plus de renseignements:

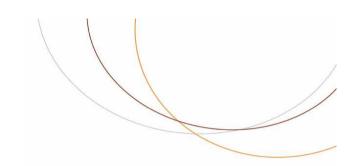
AFAPCA
10, place du Champ de Foire
15000 AURILLAC
04 71 43 07 20
www.afapca.fr

tutorat-pec@afapca.fr

Merci de votre attention!!!!

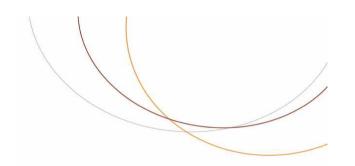






## **III. ANNEXES**

#### **QUELQUES LIENS UTILES**



Pôle Emploi: http://www.pole-emploi.fr, 39 49 (public) 39 95 (employeur)

Missions locales jeunes :

http://www.missionlocale-aurillac.fr/

https://www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-hautes-terres-saint-flour

https://www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-hautes-terres-mauriac

Cap emploi - Sameth: http://www.capemploi.net/accueil/

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes:** http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/

Site du ministère : https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/

